

Règlement du concours newsletter Soirée CAP48

CAP48 organise un concours pour gagner 2 places pour assister à la soirée télévisée de CAP48 le dimanche 13 octobre en soirée à Média Rives (Liège)

Article 1 – Organisation

Le concours est organisé par CAP48, dont le siège social est situé 52 Bd Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), et est accessible via la participation au sondage envoyé par la newsletter CAP48.

Article 2 – Période

Le concours se déroule du 30 juillet 2019 au 30 août 2019 à 16h

Article 3 – Règles du jeu

- Le concours via la newsletter CAP48.
- Tout participant est invité à répondre au sondage pour valider sa participation au tirage au sort
- Les participants ont jusqu'au 30 août 2019 à 16h pour participer au sondage, et donc au concours
- Tout participant ne peut participer au sondage qu'une seule fois
- Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.
- La participation à ce concours est réservée à toute personne physique, domiciliée en Belgique, à l'exception des membres du personnel de CAP48.

Article 4 – Gagnant & prix

Il y aura un gagnant au concours, qui recevra deux places pour la soirée télévisée de CAP48 qui se déroulera le dimanche 13 octobre en soirée à Média Rives (Liège).

Le gagnant sera tiré au sort et averti personnellement par email le lundi 2 septembre 2019. Cet email mentionnera la procédure à suivre afin de s'inscrire à la soirée CAP48.

Article 5 – Exclusion

CAP48 peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de CAP48 sera élue lors d'un second tirage au sort.

Article 6 – Information relative au prix

Le prix n'a pas de valeur marchande et ne peut pas être revendu

Article 7 – Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de CAP48 survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, CAP48 sera déchargée de toute obligation.

Article 8 – Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 9 – Données à caractère personnel

En participant à ce concours, j'accepte que les informations saisies soient exploitées par CAP48. Vous trouverez plus d'informations sur l'utilisation des données personnelles, sur la page Vie Privée (<http://www.cap48.be/vie-privee/>).

Article 10 – Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur.

Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de CAP48. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Article 11 – Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à

l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.